SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 15 avril 2024 à 19h45 au Centre Intergénérationnel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques et Michel Rhéaume, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Luce Bouley et du conseiller Jean Roy.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;
- 2 Adoption de l'ordre du jour;
- 3 Comptes rendus des élus;
- 4 <u>Correspondances</u>:
 - 4.1 Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour le contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit;
 - 4.2 Fondation de la Faune du Québec pour l'éradication du myriophylle à épis au lac du Huit :
 - 4.3 Fondation de la Faune du Québec : étude sur l'efficacité d'équipement existant sur la remise en suspension des sédiments;
 - 4.4 Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour le contrôle du myriophylle à épis au Grand lac Saint-François;
 - 4.5 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
 - 4.6 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) volet 1;
 - 4.7 Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens;

5 <u>Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:</u>

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de mars 2024;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de mars 2024;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 mars 2024;
- 5.4 Embauche d'un technicien occasionnel au Service de l'urbanisme et de l'environnement:
- 5.5 Confirmation d'embauche d'un journalier temporaire;
- 5.6 Fin de période de probation des employés 02-0028 et 02-0029;
- 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 300-24 concernant la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux:
- 5.8 Aide financière dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) : modification du signataire;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 6.2 410, rue des Plaines : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.3 296, rue des Tulipes : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- Dossier Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;

- 6.5 Contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 6.6 Contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 6.7 Mise en place d'une stratégie de stations de lavage et descentes de bateaux automatisées au Grand lac Saint-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement : octroi de mandats de services professionnels;
- 6.8 Renouvellement de l'adhésion au COGESAF;

7 <u>Développement socio-économique</u>:

- 7.1 Ajout d'une annexe à l'entente avec le mont Adstock : autorisation de signature;
- 7.2 Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce;
- 7.3 Acquisition d'une machine à aiguiser les patins : versement d'une aide financière:

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 Fourniture d'abat-poussière: dépôt des soumissions et octroi de contrat;
- 8.2 Marquage de chaussée : dépôt des soumissions et octroi d'un contrat;
- 8.3 Disposition d'équipement roulant : autorisation de vente;

9 <u>Sécurité publique</u>:

- 9.1 Formation Sauvetage nautique : autorisation d'inscription et de dépenses;
- 9.2 Nomination de la patrouille nautique du Grand lac Saint-François;
- 9.3 Contrat de location du centre de formation (modules) : autorisation de signatures;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Adhésion à l'Espace MUNI;
- 10.2 Tournoi de golf Adstock Open : versement des profits aux organismes;
- 10.3 Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 - volet C - soutien financier équipements et infrastructures culturels de la MRC des Appalaches : abrogation de la résolution 24-03-082 et autorisation de dépôt d'un projet;

11 Affaires diverses;

12 <u>Période de questions</u>;

13 <u>Informations et activités à venir</u>:

- 13.1 22 avril 2024 : Présentation du nouveau plan d'urbanisme et du nouveau règlement d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock à 19h (en virtuel, sur inscription);
- 13.2 28 avril 2024 : Brunch familial au Centre intergénérationnel (Sacré-Coeur-de-Marie) entre 9h et midi;
- 13.3 29 avril 2024 : Présentation du nouveau plan d'urbanisme et du nouveau règlement d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock Salle Bernardin-Hamann à 19h;
- 13.4 12 mai 2024 : Brunch Fête des mères au sous-sol de l'Église de St-Daniel dès 9h30;

14 Levée ou ajournement de la séance.

24-04-085 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

<u>PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) POUR LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC DU HUIT</u>

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs la confirmation d'une aide financière de 124 401 \$ dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau pour le projet de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR L'ÉRADICATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC DU HUIT

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu de la part de la Fondation de la Faune la confirmation d'une contribution équivalente à 50% des coûts pour un montant maximal de 120 000 \$ pour la deuxième phase du contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC : ÉTUDE SUR L'EFFICACITÉ D'ÉQUIPEMENT EXISTANT SUR LA REMISE EN SUSPENSION DES SÉDIMENTS

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une lettre de refus de la part de la Fondation de la Faune dans le cadre de la demande d'aide financière pour l'étude sur l'efficacité d'équipement existant sur la remise en suspension des sédiments.

<u>PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE) POUR LE</u> CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs la confirmation d'une aide financière de 70 747 \$ dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau pour le projet d'éradication et contrôle du myriophylle à épis au Grand lac Saint-François.

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu un refus du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour l'année 2023-2024 du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) - VOLET 1

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation d'une aide financière de 12 000 \$ pour les années 2023-2024 à 2025-2026 afin de soutenir la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - volet 1.

<u>DÉCLARATION DE RÉCIPROCITÉ CONCERNANT LE NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ : ENSEMBLE AU SERVICE DES CITOYENS</u>

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'allocation d'une somme de 12 212 \$, à la suite de la conclusion de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

24-04-086 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2024

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procèsverbal du mois de mars 2024 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-087 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2024

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 106 071.08 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 MARS 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 mars 2024 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

24-04-088 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN OCCASIONNEL AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU les besoins ciblés en matière d'inspection sur le territoire;

ATTENDU le budget prévu à cette fin et que suite au processus d'embauche, une candidature a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Il est résolu ce qui suit :

- d'embaucher monsieur Franck Lionel Kaghembega à titre de technicien en environnement comme salarié temporaire selon les dispositions de la convention collective:
- d'accorder à ce dernier les fonctions et les pouvoirs conférés par les règlements d'urbanisme et les règlements de nuisances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-089 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE

ATTENDU les besoins ponctuels dans les services des loisirs et des travaux publics;

ATTENDU le processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'entériner l'embauche de monsieur David Desjardins à titre de journalier temporaire, selon les termes de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-090 FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DES EMPLOYÉS 02-0028 ET 02-0029

ATTENDU les dispositions de la convention collective et les contrats de travail concernant la période de probation;

ATTENDU que le conseil se considère satisfait du travail des employés 02-0028 et 02-0029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr, Et résolu de confirmer la fin de la période de probation des employés numéros 02-0028 et 02-0029, conformément aux différentes dispositions liées à la convention collective ou au contrat de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-24 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Un avis de motion est donné par le conseiller Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 300-24 concernant la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de réviser la carte électorale de la Municipalité.

24-04-091 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : MODIFICATION DU SIGNATAIRE

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière pour la mise à jour de sa Politique des familles et des aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le signataire du protocole;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la convention d'aide financière pour la mise à jour de sa Politique des familles et des aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24-04-092 <u>APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</u>

ATTENDU que les demandes déposées au conseil sont assujetties au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les projets répondent aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver les plans tel que déposés et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires relativement aux projets visés par les propriétés suivantes :

- 26, chemin du Plateau (lot 6 491 655 du cadastre du Québec);
- 12-10, chemin du Versant (lot 6 529 891 du cadastre du Québec);
- 24, chemin du Versant (lot 6 491 579 du cadastre du Québec).

Les permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-093 410, RUE DES PLAINES : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 410, rue des Plaines (lot 5 136 225 du cadastre du Québec) pour autoriser une emprise au sol de 204.55 mètres carrés pour un projet d'agrandissement d'une résidence comprenant un garage incorporé sur un lot de 1 364.9 mètres carrés alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 5 prescrit une emprise au sol de 160 mètres carrés maximum pour un bâtiment principal.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 410, rue des Plaines (lot 5 136 225 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une emprise au sol de 204.55 mètres carrés pour un projet d'agrandissement d'une résidence comprenant un garage incorporé considérant que la Municipalité entend revoir le coefficient d'emprise au sol pour ce type de construction dans le cadre de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-094 <u>296, RUE DES TULIPES : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</u>

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 296, rue des Tulipes (lots 5 134 940 du cadastre du Québec) pour autoriser ce qui suit :

- Un coefficient d'emprise au sol de 15.8 % alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 5 prescrit un coefficient d'emprise au sol de 15 % maximum pour un lot de 999 mètres carrés et moins;
- Une distance de 0.44 m de la ligne latérale gauche alors que le tableau de l'article 10.3.3 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance d'au moins 1 mètre
- Une distance de 1.45 m du bâtiment principal alors que l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance d'au moins 3 mètres.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 296, rue des Tulipes (lots 5 134 940 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 15.8 % afin de permettre la construction d'un cabanon à une distance de 0.44 m de la ligne latérale gauche et à une distance de 1.45 m du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-095 <u>DOSSIER MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE : RECOMMANDATION</u> MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce souhaite une autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole pour l'aménagement d'un réseau de sentiers pédestres comprenant l'installation de panneaux d'indication et de quelques bancs et des tables de pique-nique, d'une superficie approximative de 36.1 hectares, correspondant à une partie des lots 4 543 387, 4 543 389, 4 543 390, 4 543 391, 4 543 393 et 4 543 394 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande:
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-096 CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU GRAND LAC ST-FRANÇOIS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) afin de réaliser des travaux de contrôle du myriophylle à épi au Grand lac Saint-François et que le projet a été retenu;

ATTENDU l'offre de services de RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau;

ATTENDU qu'une méthode de contribution financière a été convenue par les municipalités riveraines en vertu de la résolution 23-10-306;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à RAPPEL Coopérative de solidarité en protection de l'eau au montant de 71 941.65 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac St-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « PSREE Myriophylle à épis Grand lac Saint-François - 23 70013 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-097 <u>CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC DU HUIT : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS</u>

ATTENDU que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) afin de réaliser des travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit et que le projet a été retenu;

ATTENDU l'offre de services de RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à RAPPEL Coopérative de solidarité en protection de l'eau au montant de 148 303.85 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « PSREE Myriophylle à épis Lac du Huit - 23 70014 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-098 MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE DE STATIONS DE LAVAGE ET DESCENTES DE BATEAUX AUTOMATISÉES AU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN ENVIRONNEMENT : OCTROI DE MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que dans le cadre de la coopération intermunicipale en environnement du Grand lac Saint-François, des actions ont été ciblées afin de répondre aux principaux objectifs du projet;

ATTENDU que la mise en place d'une stratégie pour le lavage des embarcations est une des actions ciblées;

ATTENDU la réception d'offres de services;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à Marie-Christine Picard, consultante en environnement, au montant de 26 175 \$, taxes en sus, pour la mise en place d'une stratégie de stations de lavage et descentes de bateaux automatisées au Grand lac Saint-François dans le cadre de la Coopération intermunicipale en environnement au Grand lac Saint-François. L'octroi de ce contrat est conditionnel à la réception d'une résolution en faveur du projet de l'ensemble des municipalités participant à la Coopération;
- d'octroyer un mandat supplémentaire à Marie-Christine Picard, consultante en environnement, au montant de 11 800 \$, taxes en sus, pour la réalisation de plans préliminaires d'aménagements pour 5 stations de lavage et 5 descentes de baeaux conditionnellement à la réception d'une résolution en faveur du projet de l'ensemble des municipalités participant à la Coopération;
- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Propulso au montant de 3 400 \$, taxes en sus, conditionnellement à la réception d'une résolution en faveur du projet de l'ensemble des municipalités participant à la Coopération;
- d'autoriser une contribution financière maximale supplémentaire de 3 885 \$ de la part de la Municipalité pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-099 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COGESAF

Comme à chaque année, la Municipalité est invitée à renouveler son adhésion au COGESAF et à déléguer son représentant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock au COGESAF pour l'année 2024-2025 au montant de 75 \$;
- de déléguer monsieur Jean Roy, conseiller, à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock pour l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

24-04-100 AJOUT D'UNE ANNEXE À L'ENTENTE AVEC LE MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le partenariat 2023-2024-2025 avec la coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire un addenda entourant le plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, un addenda au plan de partenariat de trois ans pour les années 2024-2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES, DE L'OFFICE 24-04-101 MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT, DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA <u>CHAUDIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU SUD DE LOTBINIÈRE, DE</u> L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU NORD DE LOTBINIÈRE ET DE L'OFFICE

RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU

que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, d'East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraëli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité d'Adstock une recommandation favorable à ce regroupement:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

24-04-102 <u>ACQUISITION D'UNE MACHINE À AIGUISER LES PATINS : VERSEMENT D'UNE AIDE</u> FINANCIÈRE

ATTENDU

que la Coopérative a obtenu une aide financière de la MRC des Appalaches dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2, visant à acquérir un équipement pour aiguiser les patins afin d'offrir le service sur le territoire d'Adstock;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a appuyé ce projet avec sa résolution numéro 24-02-036;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de verser à Coopérative de consommateurs de St-Méthode une somme de 1 500 \$ pour l'acquisition d'un équipement d'aiguisage de patins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

24-04-103 <u>FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE: DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE</u> CONTRAT

ATTENDU

les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour la fourniture d'environ 265 000 litres d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) et la location d'une citerne pour l'année 2024;

ATTENDU

que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

Fournisseurs	Location	Prix unitaires
	citerne	(taxes en sus)
	(taxes en sus)	
Enviro Solutions Canada Inc.	8 000 \$	0.353 \$ / litre
Les Entreprises Bourget inc.	12 000 \$	0.4750 \$ / litre
Sel Icecat inc.	n/a	n/a
Multi-routes inc.	20 000 \$	0.51 \$ / litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer à Enviro Solutions Canada inc. le contrat pour la location d'une citerne au montant de 8 000 \$, taxes en sus, et la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) pour l'année 2024 au montant de 0.353 \$ / litre pour un maximum de 255 000 litres afin de respecter le budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-104 MARQUAGE DE CHAUSSÉE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour le marquage de la chaussée linéaire au camion;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

Fournisseurs	Prix 2024	Prix 2025	Prix 2026	Total avant taxes
Durand Marquage et Associés inc.	15 585.57 \$	33 187.38 \$	23 107.92 \$	71 880.87 \$
Lignes-Fit inc.	23 142.21 \$	49 390.14 \$	35 015.00 \$	107 547.35 \$
Ligne Maska	25 503.66 \$	57 915.69 \$	37 812.96 \$	121 232.31 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'octroyer à Durand Marquage et associés Inc. le contrat pour le marquage de la chaussée linéaire au camion pour un montant total de 71 880.87 \$, taxes en sus pour les années 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-105 <u>DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT ROULANT : AUTORISATION DE VENTE</u>

ATTENDU que le camion GMC Duramax nécessite des réparations devenues trop onéreuses considérant l'année du véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la disposition du camion GMC Duramax;
- d'autoriser le directeur des travaux publics à disposer de cet équipement au moment opportun
- de transférer le bien du domaine public au domaine privé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-04-106 FORMATION SAUVETAGE NAUTIQUE : AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE DÉPENSES

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'Adstock de poursuivre la formation d'une brigade de pompiers en matière de sauvetage nautique considérant les particularités du territoire;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie d'Adstock a déjà en sa possession les équipements nécessaires afin de dispenser ce service;

ATTENDU l'offre de services reçue de la compagnie Sauvetage nautique inc.;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'autoriser le Service de sécurité incendie d'Adstock à s'inscrire à la formation offerte par Sauvetage nautique inc. pour l'année 2024 au montant de 8 475 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-107 NOMINATION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU que la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et de faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway et dont une partie du lac se trouve dans le Parc national de Frontenac;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU que les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le Règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU

que, suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu que monsieur Loïc Létourneau soit nommé inspecteur municipal pour l'année 2024 afin qu'il puisse agir à titre de patrouilleur nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchants à la Loi sur la Marine marchande du Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-108 CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE DE FORMATION (MODULES): AUTORISATION **DE SIGNATURES**

ATTENDU qu'une demande a été déposée afin de louer à un tarif préférentiel le centre de formation détenu en partenariat entre les Municipalités d'Adstock, Sacré-Coeur-de-Jésus et East Broughton;

ATTENDU que les Municipalités de Sacré-Coeur-de-Jésus et East Broughton acceptent de louer lesdits équipements;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock accepte les conditions établies;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu que le Maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer le contrat de location ou tout autre contrat aux mêmes conditions.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-04-109 ADHÉSION À L'ESPACE MUNI

La Municipalité a l'opportunité d'adhérer à Espace MUNI afin d'obtenir de l'accompagnement dans le cadre de la mise à jour de sa politique des familles et des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock adhère à Espace MUNI pour la somme de 91 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-110 TOURNOI DE GOLF ADSTOCK OPEN : VERSEMENT DES PROFITS AUX ORGANISMES

ATTENDU que la Municipalité s'est engagée auprès des deux coopératives à verser les profits du tournoi de golf Adstock Open en 2023 générés par les commandites obtenues suite aux démarches réalisées par le Service des loisirs;

ATTENDU qu'un montant avait été réservé dans la réserve Loisirs - 59 14029 000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- de verser la somme de 1 691.61 \$ à la Coopérative de consommateurs de St-Méthode;
- de verser la somme de 1 691.61 \$ à la Coopérative multiservices de Sacré-Cœurde-Marie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

24-04-111 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE LA CHAUDIÈREAPPALACHES 2022-2025 - VOLET C - SOUTIEN FINANCIER ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES CULTURELS DE LA MRC DES APPALACHES : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 24-03-082 ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET

attendu que le conseil a adopté la résolution 24-03-082 Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 - volet C - soutien financier équipements et infrastructures culturels de la MRC des Appalaches : autorisation de dépôt d'un projet dont les allégués doivent être modifiés:

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 24-03-082 et d'en adopter une nouvelle;

ATTENDU que l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 prévoit le développement ou l'amélioration d'un espace culturel dans chacune des MRC et la Ville de Lévis;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a lancé un appel de candidatures afin de soutenir la réalisation d'un espace culturel en plein air sur son territoire et qu'elle dispose d'une enveloppe de 50 000 \$ réservée à ce projet;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock privilégie la mise en place d'un espace culturel mobile à l'aménagement d'un espace physique fixe et permanent afin de favoriser la tenue d'activités culturelles dans les différents secteurs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger la résolution 24-03-082 Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 - volet C - soutien financier équipements et infrastructures culturels de la MRC des Appalaches : autorisation de dépôt d'un projet à toute fin que de droits;
- de déposer un dossier de candidature à la MRC des Appalaches dans le volet C de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025 pour le projet de Boîte culturelle multifonctionnelle;
- de s'engager à coordonner le calendrier de réservation de la Boîte culturelle multifonctionnelle pour les autres municipalités de la MRC et à défrayer les coûts reliés au fonctionnement du projet (frais de gestion des locations, assurances, immatriculations, réparations et remplacement du matériel, etc.);
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

24-04-112 <u>LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose, Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu de lever la séance à 21h15.

Le maire,	La Directrice générale et greffière- trésorière,
Pascal Binet	Julie Lemelin

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y

apparaissant.